



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdfft.fr - 🌐 <https://liguehdfft.fr>

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX ☎ : 03 44 02 42 02

@ : secretariat-beauvais@liguehdfft.fr

S

aison 2020 / 2021

O

M

M

A

I

R

E

| Référence | Dénomination du document | Qu'en fais-je ? |
|---|--|-------------------|
| S1 | PRÉSENTATION DU DOSSIER « SPORTIF » | A conserver |
| S2 | LES CHOIX RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX ET LES HORAIRES DES RENCONTRES (S2-1) | A conserver |
| S3 | DEMANDE D'AVANCEMENT D'HORAIRE, DE DATE, DE CHANGEMENT DE SALLE | A conserver |
| S4 | LES SANCTIONS FINANCIERES | A conserver |
| S5 | OBLIGATION CONCERNANT LE JUGE-ARBITRAGE EN CHAMPIONNAT PAR EQUIPES - DOCUMENT JA | A conserver |
| S6 | LA TRANSMISSION DES FEUILLES DE RENCONTRE | A conserver |
| DOSSIER SÉPARÉ mais joint à l'envoi. | | |
| E1 | LES TARIFS ET ENGAGEMENT D'ÉQUIPE(S) | Retour à la Ligue |
| E2 | SOUHAITS D'OPPOSITION ET/OU CONCORDANCE D'ÉQUIPES POUR LA SAISON 2020 / 2021 | Retour à la Ligue |
| E3 | DESIGNATION D'UN JUGE-ARBITRE | Retour à la Ligue |

Branche Sportive

Vice-président : Bruno REVEL 📞 06 33 83 52 39 📧 revel.bruno@liguehdfft.fr

La Commission Sportive Régionale

Président : Bruno REVEL 📞 06 33 83 52 39 📧 revel.bruno@liguehdfft.fr

Secrétaire : Denis TAVERNIER 📞 06 86 61 75 49 📧 tavernier.denis@liguehdfft.fr

Championnat par équipes

| | | | |
|----------------------------|-----------------|----------------|--|
| PN, R1, R2 Messieurs | Bruno REVEL | 06 33 83 52 39 | revel.bruno@liguehdfft.fr |
| R3 Messieurs | Tony MARTIN | 06 47 74 87 37 | martin.tony@liguehdfft.fr |
| R4 Messieurs | Denis TAVERNIER | 06 86 61 75 49 | tavernier.denis@liguehdfft.fr |
| Toutes divisions Féminines | Claire MAIRIE | 06 81 10 91 14 | mairie.claire@liguehdfft.fr |

Critérium Fédéral

| | | | |
|------------------------|-----------------|----------------|--|
| Tous niveaux régionaux | Gérald OLIVARES | 06 67 24 67 13 | olivares.gerald@liguehdfft.fr |
|------------------------|-----------------|----------------|--|

Commission Régionale d'Arbitrage

Président : Claude LIBIER 📞 06 68 39 05 64 📧 libier.claude@liguehdfft.fr

S1

PRÉSENTATION DU DOSSIER SPORTIF DE VOTRE ASSOCIATION

CAMBRAI, le 2 juin 2020

Madame, Monsieur le Président,

Vous venez de recevoir le « dossier sportif », principalement composé de l'engagement de vos équipes dans le championnat régional par équipes pour la saison 2020 / 2021 et la réglementation s'y rapportant.

Les Membres du Conseil de la Ligue Hauts-de-France de tennis de table, souhaitent contribuer à la préservation de notre planète et veulent inscrire leur démarche dans le développement durable, en limitant le plus possible l'usage de papier et l'envoi de documents par voie postale.

C'est bon pour la planète et c'est bon pour votre association qui peut ainsi réduire ses coûts de fonctionnement administratif.

C'est la raison pour laquelle, ce dossier sportif sera en grande partie dématérialisé et allégé.

Le dossier sportif ne concerne que les clubs dits « Libres et/ou Mixtes » (non corporatifs)

Les clubs corporatifs reçoivent un dossier qui leur est consacré.

Le principal document qui sert de base à l'engagement des équipes de votre association est la page référencée

« TARIFS ET ENGAGEMENT DES EQUIPES REGIONALES ».

Ce document concerne les renseignements **OBLIGATOIRES** pour les engagements de vos équipes dans le championnat régional qui ne pourront être définitifs qu'après la ré affiliation de votre club pour la saison 2020/2021 et son paiement avant le **15 juillet 2020** dernier délai.

Pour mener à bien la dématérialisation du dossier, il faut privilégier celle du moyen de paiement. Nous vous invitons donc à utiliser le virement bancaire ou postal pour tout règlement financier à la Ligue Hauts-de-France de préférence à tout autre moyen.

Mais quelques précautions doivent être prises dans le libellé du virement :

Il faut indiquer le numéro du club et l'objet du règlement (Affiliation, licences, inscriptions à (compétition), inscriptions d'équipes (PND, PNM, R1D, R1M.....) dans les références du virement **et envoyer par courriel au secrétariat le document « AVIS DE VIREMENT »**. (Disponible en téléchargement sur le site de la Ligue.

Références bancaires de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table

CRÉDIT AGRICOLE à CAMBRAI

| | Code banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|--------------------|-----------------------------------|--------------|------------------|---------------------------|
| RIB France | 16706 | 05056 | 50529288004 | 29 |
| IBAN International | FR76 1670 6050 5650 5292 8800 429 | | | Code SWIFT AGRIFRPP867 |

En règle générale, le mode de paiement est indiqué sur les documents financiers. Mettez une croix pour valider votre moyen de paiement et inscrivez la date de transaction pour un virement ou le numéro de chèque.

Attention : pour les clubs en retard de paiement et sans réponse aux relances, ou qui n'ont pas pris contact avec le Trésorier Général pour disposer d'un aménagement de paiement, le droit de validation, de création et de rectification des licences de leurs adhérents sera supprimé et si le

règlement tarde trop, toutes les équipes du club seront exclues. Pour la création des licences, ces clubs devront revenir à l'ancienne méthode, courrier postal et papier (C2) dans le tableau et joindre obligatoirement le paiement (prévoir un délai d'acheminement postal et de traitement de 8 jours ouvrés).

| Le système de prise de licence | C1 - Prise de licence par l'espace "Monclub" Procédure normale dans la Ligue Hauts-de-France | C2 - Demande de licence auprès de la ligue Procédure pour les clubs ne respectant pas les échéances de paiement |
|---|---|--|
| | www.fftt.com/monclub | Traitement des formulaires papier Envoi courrier ou dépôt |
| Effectuée par | club | club |
| La licence est validée immédiatement | oui | non |
| Nécessite une confirmation écrite | non | Oui et il faut que le dossier soit complet avec le paiement |
| Est validée ultérieurement par | - | Ligue (les délais postaux, 3 à 4 jours) |
| Edition attestation de licence (tous joueurs) | oui par club | non |

Pour finir la dématérialisation des documents et ne pas vous encombrer avec de nombreuses pages de lecture, nous avons privilégié la mise en ligne des informations et documents utiles à la gestion sportive et administrative de votre association, sur le site de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table.

Adresse du site de la Ligue: <https://liguehdfft.fr>

Merci d'avoir consacré quelques minutes pour lire ce dossier très important qui peut nous permettre de répondre à vos attentes en facilitant vos démarches.

N'hésitez pas à contacter l'un des pôles du secrétariat, Florence et Guislaine à CAMBRAI et Benoît à BEAUVAIS sont à votre écoute et pourront vous diriger vers les élus en charge du domaine de vos interrogations.

Rappelez vous que les secrétaires ne font qu'appliquer les directives des élus, alors je vous en prie ayez un comportement courtois avec eux.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations sportives



Le secrétariat en charge du championnat régional par équipes est le pôle de Beauvais.

Secrétaire M. Benoît TRICOTEAUX

BP 90966

60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ : 03 44 02 42 02 @ : secretariat-beauvais@liguehdfft.fr



| Tableaux récapitulatifs des choix régionaux et départementaux et des règlements sportifs | Ligue Hauts-de-France | | | | | | | | | Comités départementaux | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------------|----|----|----|----|-------|----|----|--|------------------------|----|----|------|----|----|----|-------|----|----|----|------|----|----|----|---------------|----|----|
| | Messieurs | | | | | Dames | | | | Aisne | | | Oise | | | | Somme | | | | Nord | | | | Pas-de-Calais | | |
| | PN | R1 | R2 | R3 | R4 | PN | R1 | R2 | | D1 | D2 | D3 | D1 | D2 | D3 | D4 | D1 | D2 | D3 | D4 | D1 | D2 | D3 | D4 | D1 | D2 | D3 |
| Phases : nombre de phases par saison | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Poules : nombre de poules par division | 3 | 6 | 12 | 16 | V | 1 | 2 | V | | 4 | 4 | V | 4 | 6 | 6 | V | 4 | 4 | 6 | 3 | 24 | 26 | V | V | 12 | 14 | V |
| Equipes : nombre d'équipes par poule | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | V | | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | V | 8 | 8 | V | V | 8 | 8 | V | V | 8 | 8 | V |
| nombre maximal d'équipes d'un même club par poule si le nb d'équipes du club est supérieur au nb de poules de la division) | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | V | | 2 | 2 | V | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Rencontre : elle est arrêtée à la victoire acquise | N | N | N | N | N | N | N | N | | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N |
| elle doit être obligatoirement dirigée par un JA1 | O | O | O | N | N | O | N | N | | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N |
| le club doit mettre un JA1 à la disposition de la CRA | O | O | O | N | N | O | N | N | | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N |
| nombre de joueurs(ses) par équipe | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 3 | | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 |
| nombre minimal de joueurs(ses) par équipe | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 3 | 2 | | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 4 | 4 | 3 |
| nombre maximal de joueurs(ses) étrangers(ères) par équipe | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Nbre maximal de mutés(es) par équipe phase 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Nbre maximal de mutés(es) par équipe en phase 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Formule de la compétition : par équipes de | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 ou 3 joueuses en un groupe unique 5 parties | N | N | N | N | N | N | N | N | | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N |
| 3 joueuses en un groupe unique (art.I.203.2.1) 10 parties | N | N | N | N | N | N | N | O | | N | N | N | N | N | N | N | O | O | O | O | N | N | N | N | N | N | N |
| 4 joueurs(ses) en un groupe unique (art. I.203.3.1) 14 parties | O | O | O | O | O | O | O | N | | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | O | O | O | O | O | O | O |
| 4 joueurs(ses) en un groupe unique (art. I.203.3.2) 18 parties | N | N | N | N | N | N | N | N | | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | N | N | N | N | N | N | N |
| Jour et heure du début de la rencontre (1) | S2 | S2 | S2 | D2 | D2 | S2 | S2 | S2 | | S4 | S4 | S4 | D1 | D1 | S3 | S3 | D1 | D1 | VS | VD | D2 | D2 | D2 | D2 | D2 | D2 | D2 |
| (V : 20h30, S1: 16h00, S2 : 17h00, S3 : 20h00, S4: 19h30, D1 : 9h00, D2: 9h30, D3 : 14h30) (1) et (2) (un sondage est en cours) | S2 | S1 | S1 | D3 | D3 | S1 | S1 | S1 | | | | | | | | | | | D | | | | | | | | |
| participation des féminines au championnat masculin | O | O | O | O | O | / | / | / | | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O |
| nombre maximal de féminines par équipe masculine | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | / | / | / | | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Participation d'un joueur à deux rencontres au titre d'une même journée | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| dans un même championnat (ex : national et départemental) | N | N | N | N | N | N | N | N | | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N |
| dans deux championnats différents Féminin/ Masculin | O | O | O | O | O | / | / | / | | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O |
| dans deux championnats différents (ex : jeunes et adultes, (rappel de la FFTT : INTERDIT) | N | N | N | N | N | N | N | N | | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N |

* Pour la R3 féminines, consultez le règlement spécifique à cette division sur le site de la Ligue.

Légende : O = OUI N = NON V = Variable.

Ce document traduit les règlements sportifs et les particularités régionales et départementales. Seuls ces documents font références en cas de litiges

LES HORAIRES DES RENCONTRES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

S2-1

Aucune harmonisation n'a été décidée.
 Les horaires des rencontres dans la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table
 Jour et heure de début des rencontres :

| Division régionales | Equipe recevant la rencontre | |
|---------------------|-------------------------------------|--|
| | Comités du Nord et du Pas-de-Calais | Comités de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme |
| PN Messieurs | Samedi 17h00 | Samedi 16h00 |
| R1 Messieurs | Samedi 17h00 | Samedi 16h00 |
| R2 Messieurs | Samedi 17h00 | Samedi 16h00 |
| R3 Messieurs | Dimanche 9h30 | Dimanche 14h30 |
| R4 Messieurs | Dimanche 9h30 | Dimanche 14h30 |
| Corporatif | Mardi 19h00 | |
| PN Dames | Samedi 17h00 | Samedi 16h00 |
| R1 Dames | Samedi 17h00 | Samedi 16h00 |
| R2 Dames | Samedi 17h00 | Samedi 16h00 |

| | Divisions Départementales | | | | |
|----|---------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------------------------|
| | AISNE | OISE | NORD | PAS-DE-CALAIS | SOMME |
| D1 | Samedi 19h30 | Dimanche 9h00 | Dimanche 9h30 | Dimanche 9h30 | Dimanche 9h00 |
| D2 | Samedi 19h30 | Dimanche 9h00 | Dimanche 9h30 | Dimanche 9h30 | Dimanche 9h00 |
| D3 | Samedi 19h30 | Samedi 19h00 | Dimanche 9h30 | Dimanche 9h30 | Vend. ou Sam. 20h30 ou Dim.9h00 |
| D4 | | Samedi 19h00 | Dimanche 9h30 | | Vend. ou Sam. 20h30 ou Dim.9h00 |

| | Divisions Départementales | | | | |
|-----------|---------------------------|----------------|--------------|---------------|--------------|
| | AISNE | OISE | NORD | PAS-DE-CALAIS | SOMME |
| Jeunes | Samedi 14h00 | Samedi 10h00 | Samedi 14h30 | Samedi 14h30 | Samedi 14h30 |
| Féminines | | | | | Samedi 14h30 |
| Corpos | | Vendredi 20h00 | | | |

S3

CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES

Demande d'Avancement de Date, de Modification d'Horaire ou de Salle

La demande de modification d'une rencontre s'effectue via SPID « Mon Club » rubrique « Modif. Rencontre » et uniquement de cette manière.



Vous pouvez trouver le didacticiel vous expliquant la marche à suivre sur le site de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table, rubrique « Système Pongiste Informatique Décentralisé (SPID)»
ou en suivant le lien ci-après :

<https://liguehdfft.fr/2017/08/11/systeme-pongiste-informatique-decentralise-spid>

Toute demande faite d'une autre manière, ne sera pas traitée.

Ne renouvelez pas votre demande pour la même chose (même rencontre et même demande de modification).

TRÈS IMPORTANT : La réponse (accord ou refus) du club sollicité est OBLIGATOIRE et doit être effectuée très rapidement.

Attention : une modification de date, d'heure de lieu d'une rencontre sans avis à la commission sportive compétente sera sanctionnée.

7 – Pénalités financières (championnat par équipes)

Non mise à disposition de la CRA d'un juge arbitre(JA1) pour les équipes évoluant en PN, R1, R2 Messieurs et PN Dames

| | | |
|--|-----------------|---|
| 7.01 – Pénalités | 275,00 € | <i>par phase et par JA non mis à disposition</i> |
| | 137,50 € | <i>par demi-phase et par JA non mis à disposition</i> |
| | 40,00 € | <i>par prestation non faite</i> |
| 7.02 – Feuille de rencontre avec annotations non parvenue le jeudi suivant la journée de Championnat | 40,00 € | |
| 7.03 – Non transmission des résultats et/ou de la feuille de rencontre sur SPID : | 40,00 € | |
| 7.04 – Composition d'une équipe bénéficiant d'un forfait ou d'exemption non envoyée : (pour l'équipe qui bénéficie du forfait ou exemptée) | 40,00 € | |
| 7.05 – Joueurs ou joueuse d'une équipe ne portant pas le même maillot. (1 ^{ère} fois avertissement) | 40,00 € | |
| 7.06 – Non justification d'abandon dans les 72 heures (championnat et C.F.) : | 40,00 € | |
| 7.07 – Réclamation sur la feuille de rencontre Caution de : | 10,00 € | |
| <i>Confirmation de la réclamation à adresser dans les 72 heures suivant la rencontre ou l'épreuve</i> | | |
| 7.08 – Forfait en championnat par équipes | 40,00 € | |

8 – Pénalités financières (Absences ou forfaits non excusés)

| | |
|--|----------------|
| 8.01 – Coupe Nationale Vétérans | 40,00 € |
| 8.02 – Critérium régional Vétérans | 40,00 € |
| 8.03 – Tops régionaux | 40,00 € |
| 8.04 – Finales Individuelles par Classement | 40,00 € |
| 8.05 – Finales Individuelles Jeunes | 40,00 € |
| 8.06 – Absence au CF sans excuse | 40,00 € |

Les sanctions financières sont instaurées pour faire respecter les procédures mises en place pour le bon fonctionnement de nos compétitions.

La meilleure façon d'éviter ces sanctions financières est de respecter les instructions et ses engagements, pour le bien de la collectivité.

Les sanctions financières qui ne seront pas réglées immédiatement et au plus tard avant la fin de la phase, entraîneront l'exclusion des équipes du club.

Règle générale

Toute Association qui possède une équipe évoluant en championnat par équipes Messieurs (PN, R1 et R2) et/ou Dames (PN), est tenue de mettre à la disposition de la CRA un juge-arbitre 1^{er} degré par équipe engagée dans ces divisions, **qualifié, en activité** et en **capacité d'officier**, titulaire d'une licence traditionnelle et **pouvant officier 7 fois** au cours de la saison sportive.

Il en est de même pour les associations possédant des équipes évoluant en championnat national messieurs et/ou dames (la CFA délègue la gestion de ces arbitres à la CRA) et en Pro A et B messieurs ou dames (gestion des arbitres nationaux par la CFA).

Obligation du club

Le Président de l'association doit renseigner le bulletin "engagement Juge-Arbitrage" sur lequel doit figurer le nom du juge-arbitre désigné au titre de chaque équipe ouvrant l'obligation. Il est évident que le Juge-arbitre doit être consentant.

Obligation du Juge-Arbitre

Le juge-arbitre désigné par son association reçoit une fiche de positionnement pour acceptation de sa désignation en lui indiquant ses obligations, qu'il doit renvoyer au pôle de Beauvais de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table.

Il doit répondre aux plannings du championnat par équipes qui lui sont envoyés avec l'obligation de se **positionner sur au moins 7 dates différentes au cours de la saison sportive** (il n'est pas certain qu'il sera convoqué pour officier lors de ces 7 positionnements).

Lorsque le juge-arbitre s'est positionné sur une journée, la CRA considère qu'il est libre et peut le faire officier sur n'importe quelle autre rencontre en privilégiant son choix initial.

Règles spécifiques de la Ligue Hauts-de-France de tennis de Table

1) Cas des équipes évoluant au niveau national : seule la règle générale s'applique.

2) Cas des équipes évoluant au niveau régional Messieurs (PN, R1 et R2) et Dames (PN)

Une association peut demander à un juge-arbitre non engagé et d'une autre association, de se positionner pour elle. Le bulletin "engagement Juge-Arbitrage" doit impérativement contenir le nom du Juge-arbitre qui recevra une fiche de positionnement pour acceptation de sa désignation et lui indiquant ses obligations, qu'il doit renvoyer au Pôle de Beauvais de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table.

Un juge-arbitre engagé pour une association ne peut pas juge-arbitrer une rencontre mettant en présence une équipe de l'association où il est licencié ou une équipe de l'association pour laquelle il s'est engagé.

3) Cas d'une ou plusieurs équipes montant à l'issue de la 1^{ère} phase au niveau régional PN Dames ou R2 Messieurs

Une association qui possède une ou plusieurs équipes montant en PN Dames et/ou en R2 Messieurs à la fin de la première phase est tenue de mettre à la disposition de la CRA un juge-arbitre par équipe engagée dans ces divisions, **qualifié, en activité**, licencié dans l'association **ou non** et **pouvant officier 3 fois** au cours de la seconde phase de la saison sportive.

4) Cas d'une ou plusieurs équipes montant à l'issue de la 1^{ère} phase au niveau national

Une association qui possède une ou plusieurs équipes montant en Nationale 3 Messieurs ou Dames à la fin de la première phase est tenue de mettre à la disposition de la CRA un juge-arbitre par équipe engagée dans ces divisions, **qualifié, en activité, licencié dans l'association** et **pouvant officier 3 fois** au cours de la seconde phase de la saison sportive.

Sanctions

Toute association en infraction avec ce point du règlement au niveau régional se verra infliger une amende de :

- **275 € par J.A. manquant** (pour information : l'amende fédérale est de 1000 €).

*exemple : une association a **3 équipes** évoluant en championnat par équipes à des niveaux spécifiés dans la règle ci-dessus. Cette association ne dispose que de **2 juges-arbitres**, en fin de saison elle se verra infliger une amende de 275 €.*

- **40 € par journée manquante** (pour information : l'amende fédérale est de 150 €).

Si le juge-arbitre désigné par son association se **positionne sur moins de 7 journées** pour la saison en cours, l'association sera pénalisée autant de fois 40 € qu'il manque de journées.

Il en sera de même pour les juges-arbitres qui se sont positionnés 7 fois et qui, bien que convoqués, **se désistent plus d'une fois**.

Dérogations à la sanction financière

Préambule : Les dérogations ci-dessous énumérées ne peuvent être prises en compte que pour l'échelon régional. Aucune dérogation ne peut intervenir au niveau national : seule la Commission Fédérale d'Arbitrage est compétente pour cet échelon.

1) Pour une association qui accède pour la première fois au niveau PN Dames et/ou R2 Messieurs, la présentation d'un membre majeur du club à une session de formation de juge-arbitre 1^{er} degré au cours de la saison de son accession à ce niveau l'exonère de la sanction.

2) Afin d'encourager les clubs à former des cadres en arbitrage, l'association qui, sans être dans le cas cité au 1) des "dérogations", n'a pas le nombre suffisant de juges-arbitres et qui engage une formation d'arbitre et/ou de juge-arbitre majeur pour un ou plusieurs de ses membres au cours de la saison sportive bénéficiera d'un allègement (demi-amende).

3) Une association qui dispose de plus de 3 équipes évoluant aux niveaux pour lesquels la règle spécifique de la Ligue s'applique peut manquer d'un juge-arbitre (et d'un seul) à la condition que les juges-arbitres désignés se positionnent plus de 7 journées couvrant ainsi les prestations du seul juge-arbitre manquant.

Exemple : une association qui dispose de 5 équipes devrait mettre à la disposition de la CFA et de la CRA 5 juges-arbitres qui doivent se positionner chacun 7 fois, soit pour 35 prestations. Il sera toléré qu'elle ne mette à disposition de la CRA que quatre cadres à condition qu'à eux quatre, ils se positionnent 35 fois au moins sur la saison.

4) Tous les cas exceptionnels non prévus dans ce règlement seront étudiés par la CRA et soumis au Comité Directeur de la Ligue.

Afin d'éviter toute contestation, chaque association susceptible d'être pénalisée pour manquement à cette règle sera destinataire d'un document avant le début de la seconde phase lui indiquant les causes de son éventuelle pénalité.

Après la dernière journée du championnat par équipes, le Président de la CRA avisera les associations concernées par ces sanctions et établira un état récapitulatif des juges-arbitres défaillants pour les équipes Nationales qu'il transmettra à la CFA.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées par écrit à la CRA avant le 31 mai.

Conséquences du non-paiement de l'amende

Si l'amende infligée à une association par l'instance compétente n'est pas réglée à la fin de la saison, l'affiliation ne sera pas acceptée pour la saison suivante avec toutes les conséquences qui en découlent (mise hors championnat des équipes, ...).

Les équipes évoluant aux niveaux nationaux sont tenues de mettre à disposition 2 arbitres officiels lors des rencontres à domicile. Les arbitres devront obligatoirement avoir le grade « ARBITRE REGIONAL » sauf pour la N3 Dames dont les arbitres pourront avoir le grade « ARBITRE DE CLUB ».

S5

CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES 2020 - 2021
OBLIGATIONS CONCERNANT LE JUGE-ARBITRAGE
EN CHAMPIONNAT PAR EQUIPES NATIONALES ET REGIONALES
LA FICHE D'ACCEPTATION DE DESIGNATION D'UN JUGE-ARBITRE

Suite

Madame, Monsieur, (nom, prénom, n° licence, juge-arbitre 1^{er} degré du club de)

Le Président du club de _____ vous a désigné pour satisfaire à l'obligation en matière de Juge-arbitrage de son équipe qui évolue au niveau ____ pour la saison 2020 / 2021.

Cette désignation vous engage à être en capacité d'officier en respectant les dispositions suivantes :

- Etre titulaire d'une licence traditionnelle pour la saison en cours,
- Etre disponible le samedi après-midi, date des rencontres que vous aurez à diriger
- Etre qualifié pour officier lors de rencontres du championnat par équipes, c'est-à-dire être titulaire du grade JA1^{er} degré depuis moins de 5 ans ou être recyclé depuis moins de 5 ans.
- Renvoyer au pôle de Beauvais de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table ce document en cochant la case de votre choix concernant l'acceptation de votre désignation,
- Vous positionnez sur les plannings que vous recevrez de la Commission Régionale d'Arbitrage **sur au moins 7 dates différentes au cours de la saison sportive** (il n'est pas certain que vous soyez convoqué à chaque fois).

Les conséquences financières pour les prestations non effectuées.

Toute association en infraction avec le règlement au niveau régional se verra infliger une amende de :

- 275 € par J.A. manquant (pour information : l'amende fédérale est de 1000 €).

exemple : une association a 3 équipes évoluant en championnat par équipes à des niveaux spécifiés dans la règle, cette association ne dispose que de 2 juges-arbitres, en fin de saison elle se verra infliger une amende de 275 €.

- 40 € par journée manquante (pour information : l'amende fédérale est de 150 €).

Si le juge-arbitre désigné se positionne sur moins de 7 journées pour la saison en cours, l'association sera pénalisée autant de fois 40 € qu'il manque de journées.

Il en sera de même pour les juges-arbitres qui se sont positionnés 7 fois et qui, bien que convoqués, se désistent plus d'une fois.

Engagement :

Je soussigné _____ certifie avoir pris connaissance de ma désignation en tant que Juge-arbitre 1^{er} degré au titre de l'obligation de l'équipe _____ du club de _____

J'accepte cette désignation (1)

Je refuse cette désignation (1)

(1) Mettre une croix dans la case qui correspond à votre choix.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous informons que les coordonnées que vous communiquez sur ce document seront figurées sur son site, dans l'espace dédié aux Cadres de l'arbitrage.

Les personnes qui ne souhaitent pas figurer sur ces moyens de communication, doivent le faire savoir et ne seront informés des plannings et de l'actualité arbitrale, que par l'intermédiaire du correspondant de leur club ou du site de la ligue.

Document à renvoyer par courriel au pôle de Beauvais de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table, Secretariat-beauvais@liquehdfft.fr dès réception.

La transmission des feuilles de rencontre régionale toutes divisions (PN, R1, R2 R3, R4 Messieurs et PN, R1, R2 Dames :

- a) La Ligue envoie à chaque club évoluant en régionale 8 liasses de 3 feuilles de rencontre auto-copiantes pour la saison (les phases 1 et 2)
- b) l'équipe qui reçoit met à la disposition du JA ou du faisant fonction, une liasse de 3 feuilles.
- c) le Juge-arbitre ou faisant fonction, remplit la feuille de manière manuscrite (lisiblement en utilisant un stylo à bille, pas de stylo plume, ni de stylo feutre, il faut que le 3^{ème} exemplaire soit lisible) ou bien il utilise GIRPE.
- d) lors de la rencontre, le juge-arbitre ou le faisant fonction, note tous les incidents (cartons, réserves, réclamations, absence d'arbitre...) sur la feuille ou dans GIRPE.
- e) A l'issue de la rencontre après la signature des deux capitaines et du juge-arbitre, la répartition des feuillets de la liasse de la feuille de rencontre s'effectue ainsi :
 - 1^{er} et 3^{ème} feuillets à l'équipe qui reçoit, obligatoirement conservés durant toute la phase
 - Un feuillet à l'équipe adverse

Il ne faut pas envoyer systématiquement l'original de la feuille de rencontre.

Par contre l'envoi au secrétariat de BEAUVAIS de l'original du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre est OBLIGATOIRE dans les cas suivants :

- Incidents notés par le juge-arbitre ou faisant fonction
- À la demande de la CSR

- f) Le résultat de la rencontre doit être saisi par l'équipe qui reçoit au plus tard le dimanche avant 19h30 (lundi 12h00 pour les équipes qui reçoivent le dimanche après-midi)
- g) Les résultats de l'ensemble des parties jouées doivent être saisis sous SPID, par le club recevant, au plus tard le mardi qui suit la rencontre (sous les 48h00). (vous pouvez entrer les détails des manches, mais ce n'est pas une obligation).
- h) dans tous les cas le juge-arbitre envoie son rapport à la CRA en indiquant s'il a signalé au club recevant qu'il devait obligatoirement envoyer l'original de la feuille de rencontre au secrétariat du pôle de Beauvais en cas d'incidents notés au dos de l'original de la feuille de rencontre.
- i) le 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre est envoyé au secrétariat du pôle de Beauvais par l'équipe présente en cas d'absence d'une des deux équipes ou par celle pouvant bénéficier d'un forfait.

Si aucune mention n'est inscrite au verso de la feuille de rencontre, celle-ci EST CONSERVEE par le club qui reçoit durant toute la phase.

Il n'est plus nécessaire d'envoyer la feuille de rencontre au secrétariat de BEAUVAIS, sauf en cas d'annotation au verso (incident, accident, cartons.....)

CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES 2020 - 2021

Les équipes bénéficiant d'un forfait ou d'une exemption Fiche Pratique n° 35

Deux cas peuvent se présenter :

- Une équipe de votre club ne peut pas jouer parce qu'elle n'a pas d'adversaire : elle est exempte d'une rencontre ou bénéficie d'un forfait.
- Une équipe de votre club déclare forfait

Lisez attentivement toutes les conséquences des différents forfaits simples et généraux, lors de la 1^{ère} journée de la phase et/ou dernière journée.

Fiche Pratique FP 35 sur le site de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table en suivant le lien ci-après :

Tous les documents nécessaires au championnat par équipes sont disponibles sur le site de la Ligue,

<https://liguehdfft.fr>
+ la rubrique souhaitée

Pour le championnat régional de la 1^{ère} phase 2020/2021 :

<https://liguehdfft.fr>

Épreuves individuelles

Depuis la saison 2018/2019, les confirmations de participation ou de refus de participation aux épreuves individuelles organisées par la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table doivent être réalisées via le site des inscriptions de la FFTT.

Un lien est envoyé aux joueuses et joueurs concernés ainsi qu'à leur club avec les modalités d'inscriptions, d'où l'importance de tenir à jour la fiche licencié et la fiche club dans l'application SPID.